



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le **29 AVR. 2025**

ID : 057-245700695-20250423-B20250422_13_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le seize avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Bernard ZENNER à Maurice LORENTZ
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Etait excusée : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



13. Objet : Mission Locale du Nord Mosellan - renouvellement de la convention pour la période 2025-2028

La Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM), dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, constitue un réseau essentiel d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales et locales. Sa mission est rendue possible grâce au financement apporté notamment par les communes.

Une convention pluriannuelle 2017-2020 entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la MLNM organisait les rapports entre les deux parties. La convention a été

renouvelée en 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La MLNM sollicite le renouvellement de cette convention, pour la période 2025-2028, et dans ce cadre, la reconduction de la cotisation annuelle de la CCCE, à hauteur de 0,60 € par habitant.

Le projet de convention 2025-2028 est annexé au présent rapport. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est calculé en tenant compte de la population totale au dernier recensement INSEE de 2022, en vigueur au 1er janvier 2025, soit 28 301 habitants. Le coût de la cotisation pour l'année 2025 s'élève donc à 16 981 €. Cette somme sera actualisée chaque année par référence aux données publiées par l'INSEE.

La MLNM s'engage notamment à :

- « - coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, résidents sur le territoire de la CCCE,
- être représentée lorsque la CCCE la sollicitera sur des questions relatives à la définition, la mise en œuvre de ses politiques en termes d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. ... ».

La CCCE s'engage à :

- « - solliciter la participation de la MLNM pour toutes questions relatives à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques menées en direction des 16/25 ans du territoire, notamment sur les thématiques de l'emploi et de la formation, mais aussi de l'accès au logement, de la mobilité et de la santé.
- désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants en qualité de représentant de la CCCE au Conseil d'Administration de la MLNM. »

Concernant les jeunes domiciliés sur le territoire de la CCCE, en 2024 :

- 71 jeunes ont été accompagnés par la MLNM,
- 414 entretiens ont été réalisés,
- 30 jeunes ont bénéficié d'un premier accueil.

Le bilan d'activité 2024 de l'association concernant la CCCE est annexé au présent rapport.

Pour mémoire, l'aide apportée par la CCCE à la MLNM s'est élevée à 16 886 € en 2024.

L'association MLNM est partenaire de la structure France Services. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entringe tous les lundis matin, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager concernant les thématiques traitées par l'association.

Considérant que le service rendu par l'association Mission Locale du Nord Mosellan aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Mission Locale du Nord Mosellan, en date du 25 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 3 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la CCCE à la MLNM pour la période 2025-2028,
- de verser une cotisation à hauteur de 0,60 € par habitant (base population totale au dernier recensement de l'INSEE), soit, pour l'année 2025, 16 981 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et la MLNM pour la période 2025-2028,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 23 avril 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250423-B20250422_13_SI-DE



**CONVENTION PLURIANNUELLE 2025/2028
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS
ET LA
MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN**

Entre :

D'une part :

La **Communauté de Communes de Cattenom et Environs** représentée par son Président Monsieur Michel PAQUET, désignée sous le terme "CCCE"

Et d'autre part :

L'Association Mission Locale du Nord Mosellan, régie par les articles 21 à 79 III du code civil local, dont le siège est au 7b, rue du Moulin à Thionville, représentée par sa Présidente Madame Stéphanie KIS, désignée sous le nom "MLNM".

Préambule :

En 2021, la CCCE a fait le choix d'adhérer à la Mission Locale du Nord Mosellan. Une convention pluriannuelle 2021-2024 a été régularisée le 30 juillet 2021. Cette convention étant arrivée à son terme, les parties ont convenu de renouveler ce partenariat sur la période 2025-2028.

C'est l'objet de la présente convention qui organise les rapports entre la CCCE et la MLNM.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la MLNM, pour la mise en œuvre et le fonctionnement d'actions dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Engagements des parties

La MLNM s'engage à :

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes 16 à 25 ans résidents sur le territoire de la CCCE.
- A être représentée lorsque la CCCE la sollicitera sur des questions relatives à la définition, la mise en œuvre de ses politiques en termes d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- Fournir chaque année les bilans et le compte de résultat de l'année écoulée certifiés conformes par un cabinet d'expert-comptable dans le mois suivant la tenue de son Assemblée Générale.
- Transmettre un rapport d'activité, de l'exercice écoulé et une évaluation conformément à l'art.6, dans le mois suivant la tenue de son Assemblée Générale.
- Faire part à la CCCE de toute modification statutaire.

La CCCE s'engage à :

- Solliciter la participation de la MLNM pour toutes questions relatives à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques menées en direction des 16/25 ans du territoire, notamment sur les thématiques de l'emploi et de la formation, mais aussi de l'accès au logement, de la mobilité et de la santé.
- Désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants en qualité de représentant de la CCCE au Conseil d'Administration de la MLNM.

Article 4 : Montant de la contribution

La CCCE participera annuellement au fonctionnement de la MLNM à hauteur de 0,60 centimes d'euro par habitant et par an (base de référence étant le dernier recensement INSEE de 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (population totale) : 28 301 habitants.

La CCCE versera donc à la MLNM, au titre des actions mises en œuvre par celle-ci, une somme de 16 981 € pour l'année 2025. Celle-ci sera actualisée chaque année par référence aux données publiées par l'INSEE.

Article 5 : Modalités d'exécution

- La MLNM accueillera et accompagnera tous les jeunes de 16 à 25 ans qui s'adresseront à elle, tout particulièrement ceux sortis du système scolaire qui ont peu ou pas de qualification qui sont demandeurs d'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales, familiales, économiques et qui nécessitent un accompagnement personnalisé.
- Une attention particulière sera portée sur les jeunes résidents reconnus comme NEET (Not Employment, Not Education, Not Training).
- Pour cela les jeunes pourront s'adresser :
 - Soit sur le site de Yutz
 - Soit aux permanences à la Maison France Services d'Étrange
 - Soit aux permanences de la Mission Locale Mobile Rurale
- Pour répondre à l'objectif final d'une insertion durable, chaque jeune bénéficiera d'un Conseiller référent. Après une phase diagnostic son parcours définira les modalités d'accès à l'emploi, la formation et/ou l'autonomie sociale.
- Pour permettre la réalisation de ce parcours le Conseiller référent s'appuie sur l'offre de service de la MLNM, les actions et dispositifs proposés par l'Etat, les moyens mis à disposition par une convention de partenariat avec Pôle-emploi, les actions de formation pilotées par la Région du Grand-Est et le réseau de partenaires locaux qui interviennent dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale.

Article 6 : Modalités d'évaluation

- Outre des données annuelles quantitatives, l'évaluation devra intégrer des données qualitatives permettant d'appréhender le profil des jeunes 16/25 ans qui ont sollicité les services de la MLNM.
- Elle sera à la fois globale sur l'ensemble du territoire de la CCCE et spécifique à chaque commune qui adhère à la Communauté de communes.
- Elle sera formalisée autour de 4 axes
 1. L'accueil, l'information, l'orientation
 - Nombre de jeunes accueillis
 - Nombre de jeunes en 1er accueil
 - Répartition par sexe, âge et niveau de formation.
 2. L'accompagnement
 - Nombre total d'évènements dans le domaine de :
 - L'emploi
 - La formation
 - La vie sociale
 - Logement
 - Mobilité
 - Ressources
 - Santé
 3. Accès à l'emploi et à la formation

Emploi : Nombre de situations en apprentissage, contrats à durée déterminée, contrats à durée indéterminée, contrats intérim, contrats aidés et autres (saisonnier, vacataire, ...)

- Formation : Nombre de situations entrée en formation
 - Région
 - Pôle-emploi
 - Retour en formation initiale.

4. Accompagnement financier :

- Nombre de jeunes bénéficiaires du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes et total des sommes allouées par commune.

Article 7 : Communication

La MLNM s'engage à communiquer sur son partenariat avec la CCCE ainsi que l'aide apportée par celle-ci. Elle s'engage à faire mention du soutien de la CCCE dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la Communauté de Communes sur ses supports de communication écrits et électroniques.

Article 8 : Sanctions

➤ En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la CCCE, celle-ci pourra suspendre, diminuer voire supprimer la subvention.

Article 7 : Contrôle

➤ La MLNM s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCCE de la réalisation de l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce qui lui semblerait utile.

Article 8 : Renouvellement

➤ Les parties s'engagent à se rencontrer au moins trois mois avant la fin de la présente convention pour en établir le bilan et envisager une reconduction du partenariat.

Article 9 : Avenant

➤ Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs de l'Article 1.

➤ Les modalités admises seront applicables à la signature des avenants par les 2 parties, après acquisition du caractère exécutoire.

Article 10 : Résiliation

- En cas de non-respect des engagements respectifs la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- Les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme.

Article 11 : Règlements des différends

- Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
- En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg en raison des missions d'intérêt général confiées à la MLNM.

Article 12 : Contrat d'engagement républicain

Dans le cadre de la présente convention, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait en deux exemplaires originaux à Thionville le :

Pour la MLNM

La Présidente,

Mme Stéphanie KIS

Pour la CCCE

Le Président,

Mr Michel PAQUET

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN**

au titre de la demande de subvention pour ses actions d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2025

.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques,

philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Yutz....., le 25/03/25

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

LOCALE du NORD MOSELLAN <
Siège Social
de Dillingange - Site AFPA
57970 YUTZ
Tel. 03 82 82 85 15
m.northonville@mm.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250423-B20250422_13_SI-DE



Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29 AVR. 2025
ID : 057-245700695-20250423-B20250422_13_SI-DE



2024

BILAN D'ACTIVITÉ

DE LA MISSION LOCALE

DU NORD MOSELLAN SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE CATTENOM ET ENVIRONS



1. L'activité de la MI sur le territoire Communauté de Communes de Cattenom et Environs

71
Jeunes accompagnés



414

Entretiens réalisés



30

1er accueil



4,2 %
des jeunes sont mineurs



214

Propositions d'offres d'emploi



6

Entreprise(s) aidée(s)



26,8 %
des jeunes n'ont pas de diplôme



38

Propositions de formation



47

Contrats signés



CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC (SUR 71 JEUNES ACCUEILLIS)

32
Permis B



29
Sans permis



28
ont une voiture



45
se déplacent en transport en commun



42,3 %
sont peu mobiles



59
ont un hébergement



12
sont sans hébergement stable



4
ont des enfants



2
bénéficiaires du RSA



2
ont une RQTH



RÉPARTITION PAR GENRE



46,5 %
33 hommes



53,5 %
38 femmes



LES EVENEMENTS

NATURE DES ÉVÉNEMENTS	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE JEUNES
Entretiens individuels	234	70
Ateliers collectifs	175	15
Informations collectives	5	3
Autres contacts (SMS, mails, tel, courriers, visites, partenaires et médiation...)	1 090	69
Administratif	544	58
TOTAL général	2 048	71

PROPOSITIONS FAITES AUX JEUNES SUR L'ANNÉE 2024	NOMBRE DE PROPOSITIONS	NOMBRE DE JEUNES
Accès à l'emploi	214	38
Formation	38	20
Projet professionnel	247	58
Logement	14	10
Santé	65	20
Citoyenneté	75	33
Loisirs, sport, culture	24	7
TOTAL	677	65

	NBR DE SITUATIONS		TOTAL	NBR DE JEUNES		TOTAL
	F	H		F	H	
Contrat						
CDD < 6 mois	16	13	29	8	5	13
CDD > 6 mois	3	2	5	3	2	5
CDI	5	4	9	5	4	9
Emploi Total	24	19	43	13	10	23
Contrat de professionnalisation	1	-	1	1	-	1
Contrat en Alternance Total	1	-	1	1	-	1
Professionalisation, Perfectionnement	1	2	3	1	2	3
RAN, mobilisation, ...	-	1	1	-	1	1
Formation Total	1	3	4	1	3	4
Formation initiale	1	1	2	1	1	2
Scolarité Total	1	1	2	1	1	2
Pmsmp	9	2	11	6	2	8
Immersion en entreprise Total	9	2	11	6	2	8
Total général	36	25	61	20	14	34



2. L'ensemble de l'activité de la Mission Locale du Nord Mosellan

2 087
Jeunes accompagnés



22,9 %
des jeunes sont mineurs



57,9 %
des jeunes n'ont pas de diplôme



Aides financières entreprises



78 843 €

10 189

Entretiens réalisés



8 025

Propositions d'offres d'emploi



1 488

Propositions de formation



Aides financières jeunes



1 417 289 €

970

1er accueil



102

Entreprise(s) aidée(s)



25

Contrats signés



Accomp. renforcé	1 386 480 €
Formation	19 660 €
Citoyenneté	5 433 €
Santé	3 811 €
Orientation emploi	1 905 €

CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC (SUR 2 087 JEUNES ACCUEILLIS)

537

Permis B



1 285

Sans permis



410

ont une voiture



1 555

se déplacent en transport en commun



64 %

sont peu mobiles



71 %

ont un hébergement



29 %

sont sans hébergement stable



94

ont des enfants



25

bénéficiaires du RSA



54

ont une RQTH



RÉPARTITION PAR GENRE



58,1 %

1 213 hommes

41,9 %

874 femmes

LES EVENEMENTS

NATURE DES ÉVÉNEMENTS	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE JEUNES
Entretiens individuels	10 189	2 051
Ateliers collectifs	11 453	691
Informations collectives	277	195
Autres contacts (SMS, mails, tel, courriers, visites, partenaires et médiation...)	31 591	1 989
Administratif	15 521	1 625
TOTAL général	69 506	2 087

MESURES SUR L'ANNÉE 2024	NOMBRE DE PROPOSITIONS	NOMBRE DE JEUNES
Accès à l'emploi	8 025	1 528
Formation	1 488	702
Projet professionnel	11 140	1 598
Logement	405	309
Santé	2 775	623
Citoyenneté	3 699	1 160
Loisirs, sport, culture	1 002	330
TOTAL général	28 534	1 949

Contrat	NBR DE SITUATIONS		TOTAL	F		TOTAL
	F	H		F	H	
CDD < 6 mois	225	337	562	157	196	353
CDD > 6 mois	40	54	94	40	53	93
CDI	100	84	184	97	83	180
CUI secteur marchand	1	4	5	1	4	5
CUI secteur non marchand	10	4	14	10	4	14
Création d'activité	2	3	5	2	3	5
Emploi d'avenir secteur non marchand	-	1	1	-	1	1
Emploi Total	378	487	865	273	309	582
Contrat d'apprentissage	29	57	86	29	57	86
Contrat de professionnalisation	4	2	6	4	2	6
» Autre contrat en alternance	-	1	1	-	1	1
Contrat en Alternance Total	33	60	93	33	60	93
Formation certifiante	11	33	44	11	32	43
Préparation à la qualification	7	11	18	7	11	18
Professionalisation, Perfectionnement	17	19	36	17	19	36
RAN, mobilisation, ...	22	49	71	22	44	66
Formation Total	57	112	169	54	99	153
Formation initiale	29	43	72	29	43	72
MLDS	1	-	1	1	-	1
Scolarité Total	30	43	73	30	43	73
Bénévolat	-	5	5	-	3	3
SNU-Séjour de cohésion	1	-	1	1	-	1
Service Civique (SC)	11	13	24	11	13	24
Volontariat dans les armées	-	1	1	-	1	1
Contrat de volontariat - bénévolat Total	12	19	31	12	17	29
Dispositif local	1	4	5	1	4	5
Dispositif régional	1	-	1	1	-	1
Pmsmp	118	178	296	79	113	192
Immersion en entreprise Total	120	182	302	80	116	196
Total général	630	903	1 533	398	514	912



Légende

Informations	Règles de calcul
Jeunes accompagnés	Nbre de jeunes avec au moins un entretien (entretien individuel, atelier, information collective) dans l'année
Jeunes mineurs	Dont mineurs au 31 décembre
Sans diplôme	Jeunes dont le plus haut niveau validé lors de l'extraction est Infra V
Entretiens réalisés	Nbre d'entretiens dans l'année (entretien individuel, atelier, information collective)
Proposition d'offres d'emploi	Nbre de propositions créées sur la période, rattachées à des offres de services « Emploi »
Propositions formation	Nbre de propositions créées sur la période, rattachées à des offres de services « Formation »
Aides et allocations attribuées	Sommes des allocations PACEA, Garantie jeune et des aides aux entreprises
Allocations Garantie jeune	Montant des allocations Garantie jeune demandées sur l'année
Allocations PACEA	Montant des allocations PACEA demandées sur l'année
Aides aux entreprises	Pour les contrats aidés, nombre d'heures pris en charge sur l'année x taux horaire (10,25€) x taux arrêté ministère de l'emploi
Entreprises aidées	Nbre d'entreprises concernées par l'aide
Contrats signés	Nbre de situations emploi alternance (de type CDD, CDI) débutées dans l'année et dont la date de début est supérieure à la date de premier accueil.

MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN

Route d'Illange - 57970 YUTZ

Téléphone : 03 82 82 85 15 - Contact mail : contact.thionville@mlnm.fr

Site internet : www.mlnm.fr

Nos réseaux sociaux:



Mission
Locale du
Nord Mosellan